



Dijon, le 28 juillet 2015

**Réf. : CODEP-DEP-2015-030310**

**BUREAU VERITAS**

Chef de service Département ESPN  
ZAC Sacury  
400, avenue Barthélémy Thimonnier  
69530 BRIGNAIS

**Objet :** Contrôle des organismes agréés pour les équipements sous pression nucléaires  
Organisme : BUREAU VERITAS

**Code :** INSNP-DEP-2015-0326

**Réf. :** [1] Arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires, notamment son article 15

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des organismes agréés pour ce qui concerne leur activité en matière d'équipements sous pression nucléaires prévu à l'article 15 de l'arrêté cité en référence [1], une inspection de BUREAU VERITAS a eu lieu le 07 juillet 2015 sur le chantier EPR de Flamanville (50) sur le thème de la mise en œuvre du mandat délivré par l'ASN pour la réalisation d'une partie des gestes requis par l'évaluation de la conformité de l'ensemble CPP/CSP du réacteur EPR de Flamanville. L'inspection a porté sur l'organisation mise en place par l'organisme pour répondre aux prescriptions du mandat et sur les actions de surveillance réalisées par l'organisme sur les opérations de montage en cours sur la chaudière nucléaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'ASN a procédé le 07 juillet 2015 à une inspection de surveillance de BUREAU VERITAS sur le site de construction du réacteur EPR de Flamanville (50), dans le cadre de la mise en œuvre du mandat délivré par l'ASN pour la réalisation d'une partie des gestes requis par l'évaluation de la conformité de la chaudière nucléaire du réacteur EPR de Flamanville.

L'inspecteur a examiné l'organisation de BUREAU VERITAS pour répondre aux exigences du mandat délivré par l'ASN et de la décision d'agrément n°2007-DC-0058 du 08 juin 2007 (ASN/GUIDE/5/01). Il a surveillé une inspection de BUREAU VERITAS lors d'une opération de soudage d'une traversée de la chaudière nucléaire. Il a également évalué les actions réalisées par BUREAU VERITAS pour contrôler le respect par AREVA NP des prérequis fixés par l'ASN pour la réalisation des premières opérations de fabrication du circuit primaire du réacteur.

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

21 boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex  
Téléphone 03 45 83 22 33 • Fax 03 45 83 22 94

Au vu de cet examen, l'inspecteur note que l'organisation et la compétence des personnels de l'organisme permettent de garantir les dispositions du mandat délivré par l'ASN pour la réalisation d'une partie des gestes requis par l'évaluation de la conformité de la chaudière nucléaire du réacteur EPR de Flamanville. Il a noté des points à améliorer relatifs à la réalisation des inspections documentaires et de terrain, ainsi qu'au suivi du respect des plans d'inspection.

Cette inspection a fait l'objet de cinq demandes d'actions correctives et de deux observations.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

L'inspecteur a surveillé l'inspection réalisée par Bureau Veritas lors d'une opération d'arasage de la soudure réparée EPP6207TINM FIR2 dans le local HLA2630. Il s'agit d'une soudure située sur une traversée ARE du lot EM4. L'inspecteur a noté que le support utilisé par l'inspectrice Bureau Veritas pour tracer ses gestes d'inspection était la trame soudage identifiée PV-650-FA3-Montage. Cette trame n'est pas adaptée pour une telle opération. Le personnel interrogé lors de l'inspection a indiqué qu'il n'existe pas de trame d'inspection pour les opérations d'arasage. Cette situation est en écart avec l'exigence 10.3 du guide ASN/GUIDE/5/01 qui demande que l'organisme d'inspection utilise des méthodes et procédures adéquates et entièrement documentées.

**Demande A1 : je vous demande de vous assurer que vos inspecteurs disposent des supports adaptés aux inspections qu'ils réalisent.**

Préalablement à une inspection sur le terrain, l'inspecteur de Bureau Veritas examine les documents applicables relatifs à l'opération considérée. Pour cela, il doit consulter un fichier informatique qui recense tous les indices de chaque document ainsi que l'état de validation associé. L'inspecteur a constaté que dans ce fichier, plusieurs indices d'une même procédure pouvaient être considérés comme valides. L'inspecteur a également constaté que l'inspecteur de Bureau Veritas n'a pas l'information de l'indice applicable référencé par la liste des documents applicables du GMES (LDA). Cette situation est en écart avec l'exigence 10.5 b) du guide ASN/GUIDE/5/01 qui demande à l'organisme de s'assurer que les exigences de ceux qui recherchent les services de l'organisme d'inspection sont convenablement spécifiées et que les conditions spéciales sont comprises de façon à permettre l'émission d'instructions non ambiguës au personnel effectuant les missions demandées.

**Demande A2 : je vous demande de m'indiquer les actions que vous mettez en place pour permettre à vos inspecteurs de connaître l'indice applicable de la procédure associée à l'opération dont ils effectuent la surveillance.**

L'inspecteur a examiné les rapports d'examens documentaires des révisions J et L de la procédure de contrôle par ressuage identifiée NDNP 128001-503. Ces rapports concluent chacun à la validité de la procédure de ressuage alors que pour chaque révision des remarques subsistent. Ces documents sont en écart avec l'exigence 13.2 du guide ASN/GUIDE/5/01 qui demande que les rapports d'inspections contiennent les résultats des examens et la détermination de conformité faite à partir de ces résultats, ainsi que toutes les informations nécessaires pour les comprendre et les interpréter, rapportées correctement, avec précision et clarté.

**Demande A3 : je vous demande d'identifier précisément dans vos rapports les observations qui portent sur le périmètre de vos mandats et qui sont de nature à remettre en cause la validité du document examiné.**

Vous avez présenté les plans d'inspection associés au lot EM2. L'inspecteur a tout particulièrement examiné les plans d'inspection relatifs aux soudures des tuyauteries primaires sur lesquelles AREVA NP a détecté des écarts. Vous avez établi des plans d'inspection adaptés aux réparations. Cependant, l'inspecteur a relevé un manque de rigueur dans la tenue de ces tableaux, comme par exemple une erreur de saisie, une erreur de conclusion, une inspection non réalisée non mentionnée comme telle. Cette situation est en écart avec l'exigence 7.5 du guide ASN/GUIDE/5/01 qui demande que le système qualité de l'organisme d'inspection soit entretenu et tenu à jour en permanence.

**Demande A4 : je vous demande de tenir à jour vos plans d'inspection en vous assurant qu'ils ne contiennent pas d'informations erronées ou manquantes.**

L'inspecteur a examiné les rapports n° BMA 314 et BMA 601 associés aux inspections réalisées par Bureau Veritas lors des contrôles par ressuage et ultrasons de la soudure 1C03. L'inspecteur a constaté que ces rapports sont signés par l'inspecteur de Bureau Veritas sans statuer sur l'état de conformité de l'objet inspecté. Cette pratique est en écart avec l'exigence 13.2 du guide ASN/GUIDE/5/01 qui demande que les rapports d'inspection contiennent la détermination de conformité faite à partir des résultats des examens. Le personnel interrogé lors de l'inspection a indiqué que les constats relevés par l'inspecteur Bureau Veritas font l'objet d'un processus de qualification en parallèle de la rédaction des rapports d'inspection.

**Demande A5 : je vous demande de traiter cet écart relatif à l'absence de conclusion de l'état de conformité de l'objet inspecté dans vos rapports d'inspection, en analysant l'impact de votre processus de qualification des constats sur cet écart.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Sans objet.

## **C. C. OBSERVATIONS**

L'inspecteur a noté que certaines procédures du GMES sont évaluées par Bureau Veritas et par l'OIU car elles sont applicables à plusieurs contrats. L'inspecteur a noté que certains indices de telles procédures pouvaient être validés par Bureau Veritas sans que l'OIU ne valide le même indice.

**Observation C1 : Un échange entre Bureau Veritas et l'OIU relatif à la validation des procédures du GMES examinées par les deux organismes constituerait une bonne pratique.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au directeur de la Direction des  
Equipements sous pression nucléaires,**

**Signé par Marc PIC**